



Conditions pour les stages pratiques de la Formation Spécifique Indépendante de la Profession (FSIFP) pour le personnel responsable des soins aux chiens, chats et petits animaux de compagnie (sans autorisation spéciale) dans les refuges et pensions d'une capacité maximale de 19 places, conformément à l'art. 102, al. 2 OPAn.

Déroulement du stage

La durée minimale du stage est de 360 heures (cf. [art. 3 al. 3 OFPAn](#)), dont 240 heures au moins doivent être accomplies dans un refuge pour animaux disposant d'une autorisation valable selon l'[art. 101, let. a OPAn](#). Les interventions dans des pensions pour animaux avec prise en charge pendant les vacances peuvent également être prises en compte, à condition que les animaux soient pris en charge pendant la nuit.

Les 120 heures restantes peuvent également être effectuées dans des refuges pour animaux ou dans d'autres services de garde d'animaux à titre professionnel selon l'[art. 101, let. b, OPAn](#).

Dans le cadre de la **FSIFP Personnel prenant en charge des animaux dans des refuges ayant une capacité qui n'excède pas 19 places**, : il est possible d'effectuer 80 heures au plus dans un cabinet vétérinaire pour petits animaux (cf. [art. 5 al. 2 OFPAn](#)),

Le CCLR a la compétence de reconnaître des heures de stages effectuées préalablement aux conditions ci-dessus. Pour ce faire, l'apprenant doit déposer un dossier avec les preuves nécessaires à la reconnaissance (certificat de travail, de stage, etc.)

- Les stages doivent être effectués dans les 12 mois qui suivent l'examen théorique ainsi que dans les 12 mois qui suivent le début du premier stage. Ils doivent être terminés au plus tard dans les 2 ans qui suivent l'examen théorique. Passé ce délai, le CCLR ne pourra pas délivrer le diplôme idoine.
- Les lieux de stage choisis doivent être soumis, pour approbation, au CCLR avec le nom de la personne responsable du stagiaire. Pour ce faire, un courriel doit être adressé à : direction@cyno-logique.ch.

Pour les 240 heures de stage en pension et/ou refuge, le praticien formateur doit être au bénéfice d'une formation équivalente, ou d'un CFC de gardien d'animaux.

Pour les 80 heures de prise en charge en petit groupe et/ou cabinet vétérinaire, le praticien formateur doit remplir le cahier des charges comme entreprise formative.

Il est fortement conseillé d'avoir plusieurs lieux de stage afin de pratiquer avec les chiens, chats et petits animaux de compagnie. Chaque lieu de stage doit remplir les critères mentionnés ci-dessus.

Éléments contractuels avec le lieu de stage

Le stagiaire doit être au bénéfice d'un contrat daté et signé par les deux parties ainsi que par le CCLR. Il doit impérativement y être indiqué :

- Le nombre d'heures prévues, les dates et le pourcentage du taux d'activité du stage.
- L'horaire de travail.
- La rémunération versée par le stagiaire et les conditions.
- Le nom et la qualification de la personne responsable.
- Le nombre et les espèces d'animaux en pension.
- Les dispositions particulières :
 - Le stagiaire s'engage à garder le secret quant aux informations obtenues par son statut au sein du lieu de stage. (Art. 320 CP, art. 35 LPD)
 - Le refuge ou la pension décline toute responsabilité en cas d'accident. Le stagiaire doit obligatoirement être pourvu des assurances nécessaires de manière à être couvert en cas d'accident.
 - Le refuge ou la pension se réserve le droit d'interrompre le stage en tout temps si le stagiaire ne respecte pas les consignes reçues ou n'effectue pas le travail attribué correctement et ce, sans remboursement des versements déjà effectués.
 - Seul le stagiaire est responsable de la réussite de sa formation.
 - Le stage fera l'objet d'une évaluation écrite de la part du formateur. Cette évaluation est discutée avec le stagiaire avant l'envoi au CCLR.
 - Les semaines, les jours et horaires de stages sont à prédéfinir avec le responsable du stage au début de celui-ci.
 - Le stagiaire travaillera sous la responsabilité d'un/e gardien/ne d'animaux avec CFC ou FSIFP.
- Les tâches à effectuer :
 - Les tâches quotidiennes de détention des animaux : nettoyages, soins, administration des médicaments, alimentation, toilettage, observation, lecture de l'animal, etc.
 - La gestion des groupes d'animaux.
 - L'entretien et le nettoyage des locaux/environnements de vie des animaux.
 - L'aménagement des locaux de détention.
 - Le nettoyage et la désinfection du matériel.
 - La participation aux visites du vétérinaire, avec le gardien d'animaux responsable, y compris la partie administrative et la mise en place des soins lorsque cela sera possible.
 - La partie administrative lors de l'arrivée et du départ d'un animal, y compris le contact avec les clients.

Lors des stages, le CCLR conseille fortement de tenir un journal de formation, comme le font les apprentis/es gardiens/nes d'animaux. Celui-ci permet de noter des éléments importants auxquels l'apprenant peut ultérieurement se référer, en cas de besoin.

Un stage non validé par le maître de stage et le CCLR, doit être recommencé, soit dans le même lieu, soit dans une autre structure.

Documents à transmettre au CCLR

- L'original du contrat de stage
- L'original de l'évaluation de stage

Ils doivent être transmis, **par la personne responsable du stagiaire**, par courriel de l'entreprise avec signature électronique, ou dûment scanné à l'adresse : direction@cyno-logique.ch . Le cas échéant, ils peuvent être transmis par courrier postal à l'adresse suivante : Secrétariat du Centre Cyno-Logique Romand, C/O Anne-Lyse Menoud, Ch. de Nantes 4, 1615 Bossonnens.